

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 15 décembre 2016**

L'an 2016, le 15 Décembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2016.

**Présents** : M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette, M. PERIER Sébastien.

**Excusé ayant donné procuration** : M. DEZ Emmanuel à Mme PAJON Danièle

**Excusé** : M. MAURIAT Pierre

**A été nommée secrétaire** : Mme DUPLAIX Isabelle

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2016
- Agrandissement des locaux pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site de l'Anerie : Choix du maître d'œuvre
- Contrat assurance du personnel
- Informatisation de la bibliothèque
- Budget « Service des eaux et assainissement » : Décision modificative n°4
- Subvention classe de neige
- Aliénation de parties de chemins ruraux
- Les tarifs communaux 2017 :
  - Centre socioculturel
  - Concessions de cimetière
  - Restauration scolaire
  - Garderie périscolaire
  - Eau potable
  - Eaux usées
  - Pêche
- Adhésion au service des Applications du droit des sols
- Autorisation de transfert des données cadastrales
- BGE : Convention de partenariat pour micro crédit

–Convention fourrière animale 2017

–Travaux de voirie

–ANV

–Affaires Diverses :

- Vœux 2017
- Fibre Optique
- Modification de délivrance des CNI
- Bilan action Participation citoyenne
- Mise en œuvre de l'opération « zéro phyto »
- Procédure d'élaboration des comptes rendus et procès-verbaux des Conseils Municipaux

### **1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2016**

M. le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

### **2. Délibération n°1668 – Agrandissement des locaux scolaires pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie : Choix du maître d'œuvre**

Vu la délibération n°1660 du 10 novembre 2016 approuvant l'opération et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Maire présente les propositions reçues des architectes pour le dossier d'agrandissement des locaux scolaires pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie.

Deux offres ont été reçues.

Après dépouillement des dossiers il s'avère que la proposition du groupe AAUP est la plus mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Groupe AAUP, 1 rue Ampère 18000 BOURGES, la mission de maîtrise d'œuvre de l'agrandissement des locaux scolaires pour le regroupement des classes et des activités périscolaires sur le site Route de l'Anerie.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que les demandes de subventions jusqu'à la clôture du dossier.

### **3. Délibération n° 1669 – ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement assurée auprès de Groupama pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Ce contrat expirant le 31 décembre 2016, une résiliation à titre conservatoire a été adressée à cette société en vue d'une renégociation et d'une consultation du Centre de Gestion du Cher quant au contrat groupe qu'il propose.

Après avoir étudié les propositions, c'est Groupama qui a été retenue pour son offre relative aux garanties statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L (sans les charges patronales).

Les risques garantis sont les suivants :

- Sans franchise : longue maladie, maladie longue durée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès.
- Avec une franchise ferme de 10 jours : maladie et accident de la vie privée.

Le taux de cotisation est de 6,03 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la résiliation du contrat actuel d'assurance statutaire et décide de se réassurer auprès de Groupama selon les termes de l'offre précitée à compter du 1er janvier 2017.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

#### **4. Délibération n°1670 – Informatisation de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose.

La commune souhaite informatiser la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter éventuellement l'accompagnement de la médiathèque départementale dans cette démarche.

#### **5. Délibération n°1671 – Budget "Service des eaux et assainissement" Décision modificative n°4**

Durant l'année 2016, les employés communaux ont réalisé des travaux notamment :

- création de réseau d'eau
- création de réseau d'assainissement.

Les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Ces travaux doivent :

- être réalisés par des employés communaux et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Une opération d'ordre est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires,
- adopte la décision modificative n°4 suivante :

<u>Intitulés</u>	<u>Dépense</u> <u>Fonctionnement</u>		<u>Recettes</u> <u>Fonctionnement</u>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement	023	+ 5 000 €		
Immobilisations corporelles			042-722	+ 5 000 €

<u>Intitulés</u>	<u>Dépense</u> <u>Investissement</u>		<u>Recettes</u> <u>Investissement</u>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement de la section d'exploitation			021	+ 5000 €
Installations, matériel et outillages techniques	040-2315	+ 5 000 €		

## **6. Délibération n°1672 – Participation financière à la classe de neige - Année 2017**

Tous les deux ans, les enfants de l'école primaire partent en classe de neige. Cette année, le voyage sera à Saint Gervais en Haute Savoie du lundi 30 janvier au samedi 4 février 2017.

20 enfants sont inscrits à ce voyage dont 9 de Méry-ès-Bois et 11 d'Achères.

Une participation financière de 110 € par élève domiciliés à Méry-ès-Bois est demandée à la commune afin de pouvoir réaliser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide de 110 € par enfant domicilié dans la commune.

## **7. Délibération n°1673 – Délibération pour procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux**

Monsieur COUDRAT présente ce dossier.

Sur la commune, les tracés cadastraux des assiettes de plusieurs portions de chemins ruraux passent encore dans les cours de propriétés privées (anciennes fermes ou exploitations agricoles encore en activités). Cette situation est de nos jours gênante tant pour le propriétaire que pour les randonneurs ou autres utilisateurs qui empruntent ces itinéraires.

A la demande des propriétaires concernés, changer les assiettes de ces portions de chemins est une solution pour éviter ce désagrément : le propriétaire vend à la commune la portion de terrain qui correspond à la nouvelle assiette du chemin et en contrepartie la commune vend au propriétaire la portion de terrain qui correspond à l'ancienne assiette du chemin. Il faut donc avant tout procéder à l'aliénation des assiettes actuelles de ces portions de chemins.

L'aliénation des parties d'assiettes de chemins concernées, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure d'une enquête préalable au classement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemins ruraux suivantes :

- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» à La Nuellon
- chemin rural de «La Croix Maurice aux Landois» aux Cornus
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » à l'Etang du Bois
- chemin rural de «Neuvy-sur-Barangeon à l'Alchères » au Haut Béchignol
- chemins ruraux du « Parc » et de «Loroy au Parc et à La Chapelle d'Angillon » au Parc

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire dont l'arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation des parties de chemins ruraux ci-dessus référencés.

### **8. Délibération n°1674 – Tarifs du centre socioculturel - Année 2017**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de location du centre socioculturel de Méry-ès-Bois en 2017.

Il est rappelé que le paiement de la location doit être perçu au moment de la réservation.

<b>Tarifs 2017</b>		<b>Salles 1+2</b>	<b>Salle 2</b>	<b>Salles 1+2+ cuisine</b>	<b>Salle 2+ cuisine</b>	<b>Salle 1</b>
Repas- Anniversaire- Soirées dansantes	C	250 €	100 €	290 €	180 €	
	E	350 €	135 €	410 €	230 €	
Soirées d'associations d'intérêt communal	C	185 €	100 €	225 €	180 €	125 €
Belotes- tarots- Rifles - Vins d'honneur - Expositions	C	140 €	65 €	195 €	120 €	
	E	195 €	85 €	275 €	165 €	
Réunions associations d'intérêt communal	C	80 €	30 €			
Réunions diverses	C	190 €	85 €			
	E	265 €	120 €			

C Tarif Commune

E Tarif extérieur Commune

Demi-tarif pour la deuxième journée consécutive

Salle 1 = Grande Salle

Salle 2 = Petite salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs du centre socioculturel pour l'année 2017 comme ci-dessus présentés.

### **9. Délibération n°1675 – Tarifs des concessions au cimetière - Année 2017**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

<b>Tarifs 2017</b>	
Concession de 50 ans	150 €
Case de columbarium 50 ans	700 €
Jardin du souvenir	Gratuit
Exhumation	300 €
Exhumation en pleine terre	650 €
Caveau provisoire	1 <sup>er</sup> mois gratuit puis 3 € par jour calendaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, vote les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2017 comme ci-dessus présentés.

### **10. Délibération n°1676 – Tarifs restauration scolaire 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2017, comme suit :

Scolaire	3,85 €
Personnel communal	3,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017 comme ci-dessus présentés.

### **11. Délibération n° 1677 – Garderie périscolaire - Tarifs 2017**

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif de la garderie périscolaire au 1er janvier 2017 à 1,15 € la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le maintien du tarif de la garderie périscolaire de Méry-ès-Bois pour l'année 2017 et dit que toute ½ heure commencée est facturée.

### **12. Délibération n°1678 – Prix de l'eau potable - Année 2017**

Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour le service de l'eau potable de Méry-ès-Bois, à savoir :

- Prix unique du m<sup>3</sup> : 2,44 € (hors redevances et taxes diverses)
- Abonnement : 57,50 €
- Résiliation abonnement : 75,00 €
- Ouverture compteur : 15,00 €
- Fermeture compteur : 15,00 €
- Réalisation d'un branchement : 1 050,00 €
- Frais de relance et de poursuite : 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote les tarifs comme ci-dessus présentés.

### **13. Délibération n°1679 – Prix des eaux usées - Année 2017**

Monsieur le Maire propose la tarification suivante pour le service de l'eau usée (assainissement collectif) :

- Prix du m3 : 3,65 €
- Abonnement : 42,00 €
- Frais de relance et de poursuite : 15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs comme ci-dessus présentés.

### **14. Délibération n° 1680 – Tarifs de la pêche - Année 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2017 comme suit :

- Habitants de la commune	3 lignes, carte annuelle	30,00 €
- Habitants hors commune :	3 lignes, carte annuelle	38,00 €
- Enfants de 10 à16 ans :	1 ligne carte annuelle	9,00 €
- Enfants de moins de 10 ans :	1 ligne	Gratuit
- Carte journalière:	3 lignes	8,00 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 8 avril 2017 à 7H00 et la fermeture au dimanche 17 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote les tarifs comme ci-dessus présentés.

### **15. Délibération n°1681 – Adhésion au service d'instruction des Applications du Droit des Sols (ADS)**

Considérant que l'Etat se désengage de l'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes soumises au régime de la carte communale,

Considérant que la Communauté de communes a décidé de confier à la commune d'Aubigny-sur-Nère par convention de gestion approuvée par délibération en date du 15 juin 2015 l'instruction des Applications du Droit des Sols (ADS),

Considérant que la convention de gestion entre la communauté de communes et la commune d'Aubigny sur Nère n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service d'application du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de confier à la Communauté de communes la tâche d'assurer les missions d'instructions des actes en matière de droit des sols conformément aux dispositions de la convention passée entre la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2015.

L'instruction des actes ne donnera lieu à aucun paiement de la part des communes bénéficiaires.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes de Sauldre-

et-Sologne.

### **16. Délibération n°1682 – Transfert des données cadastrales de la commune (Latitude 18 - SDE 18) vers le service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

Considérant que la commune a confié à la Communauté de communes Sauldre et Sologne la tâche d'assurer les missions d'instruction des actes en matière de droit des sols conformément aux dispositions de la convention passée entre la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la commune d'Aubigny sur Nère par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un transfert des données cadastrales doit avoir lieu vers le service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Il expose que la D.D.T (service de l'Etat) n'instruisant plus les dossiers d'urbanisme, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a pris en charge l'instruction des dossiers via le service mutualisé de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Il précise que pour permettre l'instruction des dossiers, il est nécessaire de transférer les données cadastrales (Latitude 18 - SDE 18) vers le service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise de transférer les données cadastrales de la commune (Latitude 18 - SDE 18) vers le service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

### **17. Délibération n°1683 – BGE du CHER - Dispositif de micro-crédit**

Le BGE du Cher peut apporter un appui aux personnes physiques pour les aider à développer des projets ou à surmonter des difficultés financières dans le cadre d'un micro-crédit personnel garanti.

Le BGE du Cher propose à la commune la signature d'une convention de partenariat triennale 2016/2018 pour participer et consolider ce dispositif.

Cette convention engage la commune à subventionner le BGE du Cher, à faire la promotion de ses activités à l'aide de supports de communication, à autoriser le BGE du Cher à utiliser son nom et son image pour l'édition de plaquettes de communication ou pour son site internet, accompagner les réflexions du BGE du Cher, désigner un correspondant du dispositif, adresser de potentiels bénéficiaires.

Compte tenu de son objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de ne pas signer de convention impliquant une participation financière de la commune avec le BGE du Cher mais de communiquer sur le dispositif en mettant à la disposition des administrés une plaquette de présentation de celui-ci.

### **18. Délibération n°1684 – Fourrière animale - Année 2017**

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'adhésion à une fourrière animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- décide de renouveler l'adhésion de la commune avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) selon une redevance de 0,40 € par habitant pour l'année 2017.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.

### **19. Délibération n°1685 – Réfection et entretien de voirie : Route communale reliant la route d'Allogny à la route d'Henrichemont**

Vu la délibération n°1656 du Conseil Municipal du 23 août 2016 approuvant les travaux de réfection et d'entretien de la route communale reliant la route d'Allogny à la route d'Henrichemont, Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à ces travaux d'un montant de 56 785,44 € HT.

Lors de sa Commission permanente du 28 novembre 2016, le Conseil Départemental a voté une subvention, en notre faveur, de 12 211,20 €

Le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant pour cette opération :

#### **Emplois (montant HT)**

Coût total des travaux	<b>56 785,44 €</b>
------------------------	--------------------

#### **Ressources (montant HT)**

Subvention Département (21 ,51%)	12 211,20 €
Fonds propres	44 574,24 €
Total des ressources	<b>56 785,44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé
- Décide d'autofinancer le montant des travaux restant à charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

### **20. Délibération n°1686 – Budget service eau et assainissement : Admission en non-valeur**

La trésorerie d'Aubigny-sur-Nère a transmis à la commune, un état de titres irrécouvrables concernant la fourniture, abonnements, taxes et redevance pour l'eau potable, pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur pour un montant global de 590,30 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées et impute la dépense correspondante au budget du service eau et assainissement 2016, compte 6541.

- refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 807,90 € les titres de recettes afférentes aux factures d'eau non recouvrées :

- exercice 2014 - Référence de la pièce : R-3-18 - N° ordre 1 pour un montant de 310,42 €
- exercice 2014 - Référence de la pièce : R -3-18 - N° ordre 2 pour un montant de 31,44 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-2-395 - N° ordre 1 pour un montant de 60,57 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-2-395 - N° ordre 2 pour un montant de 5,45 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 4 pour un montant de 12,16 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 2 pour un montant de 24,60 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 1 pour un montant de 188,96 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-2 - N° ordre 3 pour un montant de 15,36 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 2 pour un montant de 39,25 €

- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 4 pour un montant de 0,95 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 1 pour un montant de 46,18 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-7-36 - N° ordre 3 pour un montant de 1,20 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-11-39 - N° ordre 4 pour un montant de 0,76 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-11-39 - N° ordre 3 pour un montant de 0,96 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-14-322 - N°ordre 1 pour un montant de 66,52 €
- exercice 2015 - Référence de la pièce : R-14-322 - N°ordre 2 pour un montant de 3,12 €

Le motif étant que les redevables perçoivent en principe des allocations qui doivent leur permettre de faire face au paiement de leurs factures.

## **21. Délibération n°1687 – Admission en créance éteinte - Budget eau et assainissement 2016**

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par la trésorerie d'Aubigny-sur-Nère arrêtés à la date du 24 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créance éteinte le titre de recettes afférentes à la facture d'eau non recouvrée :

exercice 2010 - Référence de la pièce : R-1-354 - N° ordre 1 pour un montant de 54,41 €

- d'imputer la dépense correspondante au budget du service eau et assainissement 2016 (article 6542)

## **22. Affaire diverses :**

–Vœux 2017 : les vœux du maire auront lieu le samedi 14 janvier 2017 à 18h00 au centre socioculturel

–Fibre Optique : l'opticalisation du Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) a été mis en œuvre début décembre, une réunion d'information aura lieu le mercredi 18 janvier 2017 à 18h30.

–Modification de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité : la mairie ne pourra plus délivrer les cartes nationales d'identité, il faudra se déplacer en préfecture.

–Bilan action participation citoyenne : le 2 avril 2015, un protocole de participation citoyenne avec la préfecture et la gendarmerie a été signé. Mery-ès Bois n'est pas une zone prioritaire pour la gendarmerie, la délinquance étant leur priorité, notre commune est sujette à des incivilités mais pas d'acte de délinquance.

–Mise en œuvre de l'opération « zéro phyto » : une réunion publique se déroulera le vendredi 24 mars 2017 à 18h30, suivie de la signature de la charte.

–Procédure d'élaboration des comptes rendus et procès-verbaux des Conseils Municipaux : le compte rendu avec les délibérations est rédigé par le secrétariat et affiché sous 8 jours pour les administrés. Le procès-verbal qui reprend le compte rendu, est écrit par le secrétaire de séance, il y ajoute les interventions et les affaires diverses, puis le transmet aux autres membres du conseil municipal pour remarques. Il doit être finalisé dans les 10 jours. Le procès-verbal définitif est diffusé lorsqu'il a été approuvé au conseil municipal suivant.

–Visite : Le mercredi 14 décembre 2016 de Monsieur P. Vautier, sous-préfet, est venu dans notre commune.

–L'association UCPS (Union pour la Culture Populaire en Sologne) a choisi notre commune pour faire sa fête BERDIGNE BERDOGNE le 3 septembre 2017. Une réunion aura lieu le samedi 7 janvier 2017 à 10h avec les conseillers municipaux et les présidents des associations.

Fin 21h15